



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier,
Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Secrétariat FELCO
12, rue Salle l'Évêque
34000 Montpellier

le 8 novembre 2022

Aux organisations syndicales

Chers collègues, au moment où les enseignants d'occitan s'apprêtent, comme leurs collègues, à voter pour les élections professionnelles, la FELCO, qui représente les enseignants d'occitan du service public (<http://www.felco-creo.org/>), a décidé d'interpeler les organisations syndicales quant à leurs engagements en matière de défense de l'enseignement public des langues régionales.

- au plan national
- dans les différentes académies

Pour ce faire, nous avons élaboré un questionnaire auquel nous vous serions reconnaissants de répondre. Vos réponses seront mises en ligne au fur et à mesure ici : <http://www.felco-creo.org/category/l-occitan-e-la-vida-publica/sindicats/> ainsi que dans les espaces « syndicats » de nos sections académiques :

- Syndicats Aquitània : <http://www.felco-creo.org/category/sindicats-aquitania/>
- Syndicats Lengadòc : <http://www.felco-creo.org/category/sindicats-lengadoc/>
- Syndicats Tolosa : <http://www.felco-creo.org/category/sindicats-tolosa/>

etc...

Voici donc ce questionnaire

Pour les syndicats nationaux

1- Quels sont vos mandats de congrès en matière d'enseignement de langue régionale : place dans les cursus, continuité de ces derniers, moyens spécifiques ministériels dédiés, offre d'enseignement dans les divers territoires concernés, postes aux concours externes et internes, etc...?

2- Quels sont vos engagements quant à la défense des collègues concernés : mouvement, définition des postes, services...?

3- Comptez-vous œuvrer et si oui de quelle manière pour l'application de l'article L.312.11.2 du Code de l'Education inséré il y a un peu plus d'un an et qui stipule que « Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. » ?

Pour les syndicats académiques ou départementaux

1- Quels sont vos engagements dans les instances de travail dédiées à l'enseignement des langues régionales (groupes de travail départementaux, conseil académique des langues régionales...) ?

2- Quels sont vos engagements pour le suivi des collègues : stabilité des postes, services, emplois du temps, prise en compte des difficultés administratives, défense de l'enseignement des langues régionales lorsqu'il est menacé/méprisé par la hiérarchie... ?

Chers collègues syndicalistes, nous savons la lourdeur de votre tâche et nous avons conscience de prendre encore de votre temps précieux.

Cependant nous ne doutons pas de votre volonté d'informer les collègues concernés, qui outre les problèmes communs à tous les enseignants, souffrent particulièrement dans le second degré des récentes réformes qui ont mis à mal tous les enseignements optionnels. Les conséquences en sont lourdes quant à leurs conditions de travail et à l'image de la discipline qu'ils ont choisi d'enseigner.

Vos mercejam de nos respondre e vos pregam d'acceptar nòstre salut mai coral.

Pour le bureau de la FELCO, Marie-Jeanne VERNY, cosecrétaire

Merci de répondre à l'adresse lengadoc@felco-creo.org

Avec copie, par sécurité aux deux adresses du secrétariat :

- vilag84@hotmail.com
- mjvb@orange.fr